

PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt six janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune des Pennes Mirabeau se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10, L 2121-12 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES	P (1)	A/E (1)	MEMBRES	P (1)	A/E (1)
1 AMIEL Michel	P		19 BITTARD Mihaela		Excusée pouvoir Mme GIALLO
2 LEONETTI Jean- Marc	P		20 GIALLO Audrey	P	
3 SLISSA Monique	P		21 DARDENNES Julien	P	
4 TONARELLI Pierre	P		22 VILLE Audrey	P	
5 CHAVE Sophie	P		23 ADAMI Eric	P	
6 FARCI Claude	P		24 MEPPI Francette	P	
7 BALTZ Joëlle		Excusé pouvoir Mme PASQUALETTO - AMIEL	25 VALAT Gérard	P	
8 MUSSO Jean-Philippe	P		26 PONS Alain	P	
9 PASQUALETTO-AMIEL Agnès	P		27 AMARO Romain	P	
10 BOUCHET Grégory		Excusé pouvoir Mr LEONETTI	28 FIORILE-REYNAUD Joëlle	P	
11 TCHELEKIAN Caroline	P		29 CABRAS Jean-Claude		Excusé pouvoir Mr AMARO
12 PATOT Gérard	P		30 DELAVEAU Cathia	P	
13 LEUCA Vincent	P		31 SCAMARONI Michel	P	
14 BOISGARD Patricia	P		32 GORLIER LACROIX Solange	P	
15 RÉAU Sylviane	P		33 FUSONE Maximilien	P	
16 LONG Didier	P		34 COCH Emeline	P	
17 VASSALO Carine		Excusée pouvoir Mme TCHELEKIAN	35 INAUDI Rosy	P	
18 VEGA Fabrice	P				

Excusé(e)s : BALTZ Joëlle - BOUCHET Gregory - VASSALO Carine - BITTARD Mihaela - CABRAS Jean Claude

Absent(e)s :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Michel AMIEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr Romain AMARO

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se réunir

P : Présent A/E : Absent ou Excusé

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Janvier 2023

## ORDRE DU JOUR

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 Décembre 2022**

#### **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**En date du 15/12/22 :** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au recours en annulation déposé par Mme ROLANDO, Mr et Mme BAKLOUL, et Mr COUSIN devant le Tribunal Administratif de Marseille, contre l'arrêté en date du 2 Août 2021 accordant à Mr Thomas TAORMINA un permis de construire n° PC 01307121C0038.

**En date du 06/01/23 :** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au recours en annulation déposé par Messieurs Gacem BENAZZOUC, et Frédéric Christian MARTIN devant le Tribunal Administratif de Marseille, contre l'arrêté en date du 15 juin 2022 n°PC 013 071 22 C0031 portant autorisation de construire une maison d'habitation avec garage et piscine.

**En date du 06/01/23 :** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au déféré préfectoral déposé par le Préfet devant le Tribunal Administratif de Marseille demandant la suspension et l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°013.071.21.C.0166 en date du 3 août 2022, par lequel le Maire des Pennes Mirabeau a autorisé la SAS 13 MARS DEVELOPPEMENT à créer un pôle multi-activités.

**En date du 12/01/23 :** Rétrocession de concession à la ville - Monsieur André WARTAGNAN

**En date du 13/01/23 :** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite aux requêtes en référé et en annulation présentées par la SDC DE L'IMMEUBLE LE RIGON devant le Tribunal Administratif de Marseille demandant la suspension et l'annulation des arrêtés du 27 octobre 2022 en tant qu'ils conditionnent la reprise des travaux de réfection de la toiture des bâtiments de la copropriété Le Rigon, d'une part, au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public et à ce que soit joint au dossier une notice présentant les modalités de réalisation des travaux et, d'autre part, à l'obtention d'une autorisation de travaux délivrée par l'autorité administrative compétente.

**En date du 18/01/23:** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête en appel déposée par La Métropole Aix-Marseille-Provence, devant la Cour administrative d'appel contre le jugement du 10 novembre 2022 n°2004406 annulant partiellement la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil de la métropole Aix Marseille-Provence a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence.

### **Tableau des Marchés publics attribués en Décembre 2022**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc LEONETTI**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT :**

1 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE - PARTIES DE PARCELLES BP 31 ET 32 - BO 65 et 69, PARTIE DU CHEMIN CARRAIRE ARLESIENNE ET PARCELLES BO 67 et 68

2 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ON TOWER FRANCE - PARCELLE BO 65

3 - RÉTROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES CR 301 – 325 – 326 et CP 3 ZONE D'ACTIVITÉS DES SYBILLES

4 - DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À ENEDIS PARCELLES CY 101 - 107 – 522

#### **TECHNIQUE**

5 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**CULTURE :**

6 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION AMICALE DES PENNES MIRABEAU

7 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE JACQUES MONOD DES PENNES MIRABEAU SUR DES ACTIVITES CULTURELLES DE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MINOTAURE ET COMPAGNIE

9 - MODIFICATION DES TARIFS ACTIVITÉS DE RÉALITÉ VIRTUELLE ID GEEK DE L'IDEETHEQUE

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU – ASSOCIATION « CANTAREN » POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CARITATIVE

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe MUSSO**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

11 - CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIERE DE BELLEPEIRE EN CONCESSION PERPETUELLE - MADAME GISÈLE CILLI NÉE LEONE

**FINANCES :**

12 - APPROBATION DES AVENANTS N°5 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPÉTENCES "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE" ET "PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME" DE LA COMMUNE DE LES PENNES MIRABEAU

13 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE AUX EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

14 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D' AIDE AU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ

15 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2023 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR ACCUEIL D'UNE "MAISON DU BEL ÂGE »

16 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2023 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ISOLATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

**RAPPORTEUR : Caroline TCHELEKIAN**

**PETITE ENFANCE :**

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA VILLE DES PENNES-MIRABEAU ET L'ASSOCIATION PARENTS ENFANTS MEDITERRANEE POUR LA GESTION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) « MAISON CALINS »

18 - AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE POUR L'EXTENSION DE PLACES DE LA MICRO CRÈCHE BULLE D'AZUR

**RAPPORTEUR : Gérard VALAT**

**HANDICAP :**

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE CONCERNANT LES JOURNÉES DE SENSIBILISATION HANDICAPS - VILLE DES PENNES MIRABEAU/EDUCATION NATIONALE/ ASSOCIATION NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP

**RAPPORTEUR : Le Maire**

**RESSOURCES HUMAINES :**

20 - CONVENTION « ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG13 »

21 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D' AGENTS TITULAIRES

22 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

24 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE CULTURE

**TECHNIQUE :**

25 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

**COMMANDE PUBLIQUE**

26 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DÉMISSIONNAIRES

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023**

Monsieur le Maire : Bonsoir, merci de procéder à l'appel. Si je ne vous dérange pas dans le dialogue avec Mademoiselle Oreille, bien entendu ; c'est comme ça qu'on l'appelle entre nous, affectueusement. Bon, il y a deux caméras ce soir, vous jouez à celui qui a la plus grosse, de caméra j'entends : celle de Monsieur FUSONE là et de Monsieur AMARO derrière. Allez, c'est de bonne guerre, on y va.

M. AMARO : Je vous laisserai maître de vos blagues.

Monsieur le Maire : Tout le monde n'a pas votre classe et votre humour.

M. AMARO : Exactement. Et je vous remercie encore une fois pour ces beaux commentaires et ces belles remarques.

*(M. AMARO procède à l'appel.)*

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques ? M. FUSONE.

M. FUSONE : Oui, déjà une remarque : en fait, derrière vous, je crois que c'est la prise de son du dactylo.

Monsieur le Maire : Très bien. Donc, il n'y a qu'une caméra ce soir : la vôtre.

M. FUSONE : Mais comme la dernière fois. Vous savez bien ce qui se passe dans votre Conseil Municipal, surtout que c'est une délibération qui avait été votée. Oui, lors du dernier Conseil Municipal, nous avons évoqué l'opération de restauration du moulin de Pallières. Monsieur AMARO nous avait demandé de lui fournir la délibération où il avait voté contre. J'ai donc la délibération et j'ai aussi la demande de subvention auprès du Conseil Départemental où vous aviez également voté contre.

M. AMARO : Et du coup, vous pouvez la lire ? S'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Non, si vous permettez, nous allons essayer de rester dans le cadre du Conseil Municipal. On est hors sujet. Alors, il avait demandé cette délibération, vous lui fournissez et vous continuez.

M. FUSONE : Toujours concernant le dernier Conseil Municipal, nous avons voté un jury pour le réaménagement du stade Rocci : un réaménagement à 6,7 M€. Le jury s'est réuni au mois de décembre pour faire le choix des entreprises dans le concours de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire : Non, des candidats, ce n'est pas pareil.

M. FUSONE : Oui, des candidats pour le concours de maîtrise d'ouvrage. Je dois vous avouer que j'ai assisté à quelque chose de complètement surréaliste. Une fois de plus. Une fois n'est pas coutume dans la commune. J'en ai parlé à d'autres élus, d'autres communes, des élus de majorité ou d'opposition. Et à chaque fois, je leur expliquais comment cela s'était passé : leurs bras leur en sont tombés. La seule information que nous avons eue, enfin que moi j'avais eue en tant que membre du jury : c'est une feuille A4 d'une délibération municipale. C'était la seule information qu'on avait eue. Donc, le jury s'est présenté. Le maître d'œuvre, d'entrée de jeu, a supprimé deux entreprises. Puis après, quand il y a eu le vote, alors que nous n'avions aucune information, la majorité municipale, ils ont tous voté pour les trois mêmes sociétés. Elles ont donc été choisies à l'unanimité. À savoir qu'on avait, bien entendu, qu'une feuille A4. On ne savait pas ce qui allait être fait dans le projet. Mais apparemment, d'autres personnes étaient au courant de ce qu'il y avait à faire.

Car j'étais à côté de l'architecte. L'architecte a évoqué un terrain de badminton qui n'a jamais été évoqué. Le maître d'œuvre a évoqué le gymnase qui allait avoir des plafonds très hauts car il allait y avoir du twirling bâton. En fait, eux étaient au courant d'un projet, et les membres du jury, en tout cas moi en tant que membre, on n'était absolument pas au courant de ce qui allait se passer et nous ne pouvions pas prendre de décision étant donné qu'on ne connaissait pas la nature de ce qui allait se passer.

Alors, j'ai une question : comment peut-on choisir des entreprises quand on ne connaît pas le projet ? C'est quand même assez curieux. Deuxièmement : pourquoi une telle opacité ? Pourquoi cette rétention d'information puisqu'apparemment les informations étaient, car l'architecte et le maître d'œuvre étaient en possession d'informations, que, en tant que membre du jury, je ne possédais pas. Ainsi, nous vous demandons de nous transmettre l'ensemble des informations concernant l'aménagement du stade Rocci, et de reconvoquer le jury pour choisir à nouveau les entreprises.

Monsieur le Maire : Comme vous le savez, je n'étais pas à cette réunion. Sauf erreur de ma part, je dis bien sauf erreur de ma part, le programme était joint. Quand vous parlez d'architecte, il s'agit du programmiste. Le programmiste dont le nom m'échappe...

DGS : D2X, un architecte et le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire : Ce sont les membres du jury. Mais le programme était joint et vous pouviez en prendre part. Alors, si tel n'est pas le cas. Non, mais attendez, ce n'est pas une polémique. Si vous considérez que cette procédure est irrégulière... Je n'y étais pas, mais j'ai de bonnes raisons de penser que mes services font bien le boulot. Mais si vous considérez que cette procédure est irrégulière, vous la condamnez et puis c'est tout : vous la portez au Tribunal administratif.

M. FUSONE : Quand les éléments nous ont-ils été transmis ?

Monsieur le Maire : Depuis la délibération initiale, il y avait un programme qui était là. Alors, vous l'avez lu, vous ne l'avez pas lu, mais j'ai de bonnes raisons de penser qu'ils vous l'ont transmis. Moi, je connais le programme, j'ai participé à l'élaboration, évidemment.

M. FUSONE : D'accord, mais en fait, juste pour explication : le programme initial était une délibération.

Monsieur le Maire : Non, il y avait la délibération, et adossé à cette délibération, le programme.

M. FUSONE : Effectivement, il y avait une délibération pour un chantier à 9,3 M€. D'accord ? Le chantier déjà : avec des décisions, avec des choses qui sont fallacieuses, vous l'avez baissé à 6,7 M€.

Monsieur le Maire : J'avais réduit la voilure et c'est l'expression que j'avais employée.

M. FUSONE : Effectivement, donc nous ne savions pas ce qui allait être fait. Nous ne pouvions pas savoir ce qui avait été enlevé et ce qui allait être fait.

Monsieur le Maire : Il y a eu deux délibérations. Et dans la deuxième délibération, il y a un certain nombre d'éléments, suite à notre arbitrage - de mes élus qui portent ça et moi-même -, qui a été fait et qui a abouti à cette somme.

M. FUSONE : Ces arbitrages, les membres du jury ne sont pas au courant puisque moi je n'étais pas au courant.

Monsieur le Maire : Mais si, puisque les membres du jury portent le jugement sur cet élément. Voilà, je vous apporte une réponse qui est claire. Si vous considérez - ce ne sera ni la première ni la dernière fois -... Je finis ma phrase si vous le permettez. Si vous considérez qu'il y a une irrégularité : vous attaquez et on n'en parle plus. Je considère que les choses ont été faites en bonne et due forme. Le programme, je le connais bien, effectivement.

M. FUSONE : Que les membres du jury ne soient pas au courant de ce qui va être fait, pour vous : c'est normal, c'est en bonne et due forme.

Monsieur le Maire : La Directrice générale me souffle qu'il y a eu une projection où chaque candidat a pu exprimer comment il voyait les choses. Attendez, Monsieur TONARELLI y était. Tu dis un peu ce que tu as vu. Je ne peux pas juger ce à quoi je n'étais pas.

M. TONARELLI : Je ne pense pas qu'il y ait irrégularité, nous avons tout fourni lors de cette commission. Il fallait, peut-être, être un peu plus attentif. Une. Et deuxièmement, savoir que le twirling bâton existe sur Les Pennes Mirabeau depuis plus de 20 ans.

M. FUSONE : Quel rapport ? Ce qui a été fourni, c'est le document des plans de ce qui allait être fait. Mais nous ne savons pas quelles activités sportives qui... À la base : pourquoi y avait-il un concours de maîtrise d'ouvrage ? Pourquoi fallait-il avoir ces sociétés ? Il n'y avait rien de stipulé.

M. TONARELLI : Vous avez eu les projections avec les candidats, vous avez eu deux projections.

M. FUSONE : Nous ne savons absolument pas ce qu'il y avait dans les projets.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas vrai.

M. FUSONE : Puisque deux candidats ont été rejetés.

DGA : C'était juste la sélection des candidatures, pas des projets.

Monsieur le Maire : Je sais bien. Si vous considérez qu'il y a irrégularité, vous saisissez le Tribunal administratif qui jugera, c'est tout. Moi, je considère que mes services ont bien fait le boulot sur le plan de l'encadrement juridique. Le contenu du programme, bien sûr que je le connais puisque je participais aux réunions d'élaboration. Il y a eu, effectivement, et j'avais employé cette expression, une réduction de voilure du programme pour des questions financières. Nous sommes passés de 9 à 6,5 ou quelque chose comme ça... 7. Et puis voilà. Nous l'avons fait avant qu'on ait certains renseignements financiers. Voilà, je ne vais pas aller plus loin. Si vous considérez - ce serait bien la première fois - qu'il y a eu une irrégularité de la part de la municipalité, et de moi en l'occurrence, même si ce n'est pas moi qui monte les aspects juridiques, vous portez le fer plutôt que de... Voilà. Y a-t-il d'autres remarques ? À part cette remarque dont on a bien pris part.

Bien. Procès-verbal de la séance du 12 décembre : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### ***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité***

Nous passons à l'ordre du jour avec un certain nombre de décisions prises par délégation du Conseil Municipal et la liste des marchés attribués en décembre 2022.

### ***DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**En date du 15/12/22** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au recours en annulation déposé par Mme ROLANDO, Mr et Mme BAKLOUL, et Mr COUSIN devant le Tribunal administratif de Marseille, contre l'arrêté en date du 2 Août 2021 accordant à Mr Thomas TAORMINA un permis de construire n° PC 01307121C0038.

**En date du 06/01/23** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au recours en annulation déposé par Messieurs Gacem BENAZZOUZ et Frédéric Christian MARTIN devant le Tribunal administratif de Marseille, contre l'arrêté en date du 15 juin 2022 n° PC 013 071 22 C0031 portant autorisation de construire une maison d'habitation avec garage et piscine.

**En date du 06/01/23** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au déféré préfectoral déposé par le Préfet devant le Tribunal administratif de Marseille demandant la suspension et l'annulation de l'arrêté de permis de construire

n° 013.071.21.C.0166 en date du 3 août 2022, par lequel le Maire des Pennes Mirabeau a autorisé la SAS 13 MARS DÉVELOPPEMENT à créer un pôle multiactivités.

**En date du 12/01/23 :** Rétrocession de concession à la ville - Monsieur André WARTAGNAN.

**En date du 13/01/23 :** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite aux requêtes en référé et en annulation présentées par la SDC DE L'IMMEUBLE LE RIGON devant le Tribunal administratif de Marseille demandant la suspension et l'annulation des arrêtés du 27 octobre 2022 en tant qu'ils conditionnent la reprise des travaux de réfection de la toiture des bâtiments de la copropriété Le Rigon, d'une part, au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public et à ce que soit joint au dossier une notice présentant les modalités de réalisation des travaux et, d'autre part, à l'obtention d'une autorisation de travaux délivrée par l'autorité administrative compétente.

**En date du 18/01/23 :** Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête en appel déposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, devant la Cour administrative d'appel contre le jugement du 10 novembre 2022 n° 2004406 annulant partiellement la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Territoire Marseille Provence.

Monsieur le Maire : Des questions ?

M. AMARO : Monsieur le Maire, concernant les décisions prises par délégation, il y en a une justement sur laquelle nous souhaitons avoir quelques éléments. Il s'agit de celle qui concerne un permis de construire en date du 6 janvier 2023 : désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au déféré préfectoral déposé par le Préfet devant le Tribunal administratif de Marseille demandant la suspension et l'annulation de l'arrêté de permis de construire en date du 3 août 2022, par lequel le Maire des Pennes Mirabeau a autorisé la SAS 13 MARSEILLE DÉVELOPPEMENT à créer un pôle multiactivités, pouvez-vous nous donner le détail de ce pôle ? Puisque jusqu'à présent, sauf erreur de notre part, nous ne savons pas de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire : C'est très simple. Déjà, le lieu ? Plan de Campagne. Quelle zone de Plan de Campagne ? Près du pôle d'échange multimodal à venir pour donner un ordre de grandeur. Motif ? Nous n'avons pas la même lecture concernant le PPRIF. Voilà. Bien entendu, le Préfet est tout à fait en droit d'attaquer la commune. Ce n'est pas parce que c'est le Préfet qui attaque la commune qu'on peut dire : « Oui, Monsieur le Préfet, on s'incline ». Nous n'avons pas la même lecture donc on va au Tribunal administratif.

M. AMARO : Pouvez-vous nous donner le détail de ce pôle ?

Monsieur le Maire : Il considère que nous aurions dû demander à ses services une modification du PPRIF.

M. AMARO : À la base, que vouliez-vous comme pôle ? Quel est l'objectif du pôle ?

Monsieur le Maire : Un pôle d'aménagement où il y a du tertiaire, il y a du commerce de proximité.

M. AMARO : OK, donc...

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de logements... Alors, il s'appelle là aussi Chemin des Rigons.

M. AMARO : Donc, c'est dans la continuité du Grand Frais, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Oh, ce n'est pas très loin de Grand Frais. Ce n'est pas dans la continuité mais ce n'est pas... Quand vous avez Grand Frais, vous continuez comme si vous alliez sur la droite et, sur la gauche, il y a un terrain.

M. AMARO : Et de mémoire, ce secteur déjà de Grand Frais n'était pas voulu par la zone de Plan de Campagne à l'époque.

Monsieur le Maire : Non, là, ce ne sont pas les gens de Plan de Campagne.



M. AMARO : Oui, mais dans la zone de Plan de Campagne.

Monsieur le Maire : Oui, c'est exact. Vous savez, alors, on ne va pas en parler jusqu'à demain matin car là on pourrait en parler jusqu'à demain matin ; et sans esprit polémique, à titre purement informatif. Ce matin, j'étais par exemple à une réunion, qui a quand même duré 1h30, sur les problèmes d'inondabilité par ruissellement sur Plan de Campagne. Donc, une réunion extrêmement technique en apparence. Sauf que les services - je ne parle pas des services de l'État -, les services de la Métropole qui portent ça ont décidé de croiser l'aléa et les enjeux. L'aléa d'inondabilité sur Plan de Campagne, si on prend une crue trentennale, mettrait la zone pratiquement en inconstructibilité totale. Par contre, si on croise cela avec la notion d'enjeu, c'est-à-dire les projets - je ne parle pas d'un changement d'enseigne qui aurait lieu - tout à coup, les mêmes services ont dit : « Oui, mais attention, il faut prendre en compte d'autres données. » Si bien que, tout à coup, on se retrouve... Alors les trois zones, on va les dire, c'est vite vu : c'est le projet des Rigons sur Les Pennes Mirabeau. Vous savez, là où il y a l'usine FABEMI et la Halle des producteurs. C'est le projet du quartier de gare, autour du pôle d'échange multimodal. Et le troisième projet, je parle d'ampleur, c'est sur Cabriès : c'est le projet de Petite Campagne. Et là, on s'aperçoit que rien qu'en tenant compte des questions techniques d'inondabilité, les choses deviennent plus compliquées. Si en plus, on intègre les aléas d'inondation et les problèmes des enjeux de circulation... Alors là, c'est lundi dernier, il y a 10 jours, j'étais à une réunion : cette fois, sur le plan spécifique Plan de Campagne. Les enjeux de circulation - pas besoin d'être un grand clerc : vous allez à Plan de Campagne le week-end, c'est difficile de rentrer et potentiellement encore plus difficile de sortir. Il est bien évident que s'il y a un phénomène plus grave qui se produit au cœur de la zone, c'est compliqué. Et le quatrième élément que sont les zones d'artificialisation de terrains qui ne sont pas artificiels.

Grosso modo : si on rejoint ces quatre aléas, on ne peut rien faire sur Plan de Campagne. Donc tout cela s'intègre dans trois documents : le PLUI qui comme vous le savez est en cours de finalisation ; le Porter à Connaissance qui est un document de l'État ; et le PPRI : Plan de Prévention au Risque Inondation, qui est un autre document de l'État. Et suivant que l'on passe par le Porter à Connaissance ou par le PPRI, les résultats ne sont pas les mêmes. Le PPRI, en intégrant des crues trentennales, bloquerait quasiment tout sur Plan de Campagne. Alors sur Plan de Campagne, il y a un projet qui fait quasiment l'unanimité : c'est le point d'échange multimodal. D'autant que ce dernier vient se brancher avec le bus à haut niveau de service à venir. Voilà, cela fait à peu près l'unanimité. Pour le reste, c'est beaucoup plus discuté et discutable.

M. AMARO : Du coup, si on reste plus terre à terre...

Monsieur le Maire : J'ai été très terre à terre.

M. AMARO : Allez-y si vous...

Monsieur le Maire : Non, j'étais très terre à terre.

M. AMARO : Pour être plus terre à terre, aujourd'hui, il y a une problématique sur la zone de Plan de Campagne qui est liée à la circulation : quel est l'intérêt pour la commune de dépenser des fonds publics au Tribunal ? Puisque vous évoquez souvent le sujet des fonds utilisés pour la partie avocat pour défendre certains intérêts. Quel est l'objectif d'utiliser des fonds publics sur une construction pour laquelle aujourd'hui vous aurez la majorité de la population qui serait contre ? Puisque tout le monde se rejoint à dire qu'aujourd'hui sur Plan de Campagne, on ne peut plus augmenter la zone commerciale. Le Préfet va dans le sens de la population. La zone - quand je parle de la zone de Plan de Campagne - c'est la direction de la zone de Plan de Campagne qui va dans le même sens que le Préfet et que la population. Quel est l'intérêt de payer des frais d'avocats ? Dans quel intérêt nous allons effectuer cette démarche alors que tout le monde est contre ce type de projet ? Hormis vous, puisque vous allez vous battre au niveau du Tribunal administratif pour ce projet : dans quels intérêts ?

Monsieur le Maire : Alors, cela a été plaidé hier, on verra le résultat. Je suis désolé, il y a des permis de construire qui sont déposés. Le projet, ce n'était pas du commercial Plan de

Campagne comme on le fait d'habitude, et qui questionne une résidence. Le projet tient la route. Je suis désolé. L'État nous attaque. On n'est pas d'accord, on prend un avocat. C'est tout. Quand vous nous avez attaqués, on a pris un avocat. Vous avez perdu, et puis c'est terminé. Voilà, l'intérêt, c'est de se défendre sur des bases juridiques pour rester très terre à terre comme vous dites.

Bien, d'autres questions ? Bien, donc il n'y a pas de vote.

### ***Le Conseil Municipal prend acte des décisions***

#### **Tableau des Marchés publics attribués en Décembre 2022**

Monsieur le Maire : Les marchés attribués en décembre 2022. Tu veux en dire un mot ? Ah, pardon.

Nous pouvons passer à l'ordre du jour.

### ***DÉLIBÉRATIONS***

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT :**

1 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE - PARTIES DE PARCELLES BP 31 ET 32 - BO 65 et 69, PARTIE DU CHEMIN CARRAIRE ARLÉSIENNE ET PARCELLES BO 67 et 68

M. LEONETTI : Bonsoir à tous. La délibération n° 1 concerne le demi-échangeur de l'autoroute A55. La société Lafarge a souhaité acquérir des biens qui sont cadastrés dans la section BP 31 et 32, pour une contenance de 466 m<sup>2</sup>, 2607 m<sup>2</sup> et 67 m<sup>2</sup>. Cela se situe au Jas de Rhodes pour réaliser le demi-échangeur de la A55 qui sera strictement réservé à la société Lafarge puisque c'est eux qui investissent pour créer ce demi-échangeur.

Monsieur le Maire : Qui a fait l'objet d'une enquête.

Des questions, des remarques ? Je mets aux voix.

***À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :***

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. INAUDI – FUSONE - COCH

Mme INAUDI : Alors, j'explique.

Monsieur le Maire : Il faut expliquer avant, le vote. Mais vas-y.

Mme INAUDI : Cela m'énerve toujours quand on privatise des chemins de carraire.

Monsieur le Maire : Tu sais que ce chemin de carraire n'est plus utilisé. Non, mais tu as voté, ce n'est pas la question. Et que cet échangeur permet, comme l'a montré le dossier de l'enquête publique, d'améliorer considérablement les choses en matière de CO2, en matière de nuisance. Mais le vote est libre, Dieu merci. Très bien. La 2.

2 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ON TOWER FRANCE - PARCELLE BO 65

M. LEONETTI : Le 7 octobre 2014, la commune a signé avec la société ILIAD 7 une convention afin d'installer une antenne. En raison d'un partenariat, la société Iliad a cédé ses droits à la société On Tower France. Une nouvelle convention a été faite avec la société On Tower France et nous en avons profité pour réviser la redevance annuelle : ils payaient 9 000 €, et nous l'avons passé à 12 000 €.

Monsieur le Maire : Des questions, des remarques ?

Je mets aux voix.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

### 3 - RÉTROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES CR 301 – 325 – 326 et CP 3 ZONE D'ACTIVITÉS DES SYBILLES

M. LEONETTI : Cela concerne la rétrocession des parcelles cadastrées CR 301 – 325 - 326 et CP 3 qui sont sur la zone des Sybilles. Par délibération du 28 mai 2013, une convention d'aménagement a été signée avec la SPLA afin de réaliser la zone des Sybilles : une opération qui était composée de 11 lots qui ont à ce jour tous trouvé acquéreurs. Et conformément à la concession d'aménagement, la SPLA doit procéder à la cession foncière au profit de la commune. Cela concerne les emprises de voirie, les annexes hydrauliques ainsi que les reliquats fonciers ; cession à titre gratuit, bien sûr.

Monsieur le Maire : Et pour être très terre à terre, comme dirait Monsieur AMARO, combien cette opération des Sybilles va rapporter à la commune ?

M. LEONETTI : Au départ, elle devait rapporter 1,7 M€. Et là, je peux remercier tout le travail qui a été fait auprès de l'urbanisme ainsi que le service finance, puisque cela rapportera 3 685 699 €.

Monsieur le Maire : Et bien, c'est très bien.  
Je mets aux voix.

***À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :***

POUR : 34  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 – M. INAUDI

Monsieur le Maire : Même la Chambre d'agriculture disait que ces terrains n'étaient pas libres. Tu es incorrigible. Il n'y a pas de problème. La 4.

### 4 - DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS À ENEDIS PARCELLES CY 101 - 107 – 522

M. LEONETTI : C'est un droit de servitudes consenti à Enedis afin d'alimenter le pylône qui sera implanté sur la CY 525 à la ferme pédagogique, et surtout, pour faire le raccordement du compteur qui sera implanté sur cette parcelle.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

## **TECHNIQUE**

### 5 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

M. LEONETTI : La 5 concerne le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Quelques chiffres : la collecte sélective s'élève à 60,4 kilos par an et par habitant au niveau communautaire, et à 65,1 kilos par an et par habitant au niveau de la commune ; ce qui reste bien supérieur à la moyenne de l'échelle de la Métropole qui est à 42,12 kilos par an et par habitant. Cette diminution des ordures ménagères est certainement liée à l'augmentation des déchets triés ici, ce qui va vraiment vers l'objectif qui est recherché. Cependant, on notera pas mal de dépôts sauvages sur la commune, qui sont traités par nos agents : nous sommes quand même à 70 tonnes.

Monsieur le Maire : Des questions, des remarques ? On est plutôt bon élève ?

M. LEONETTI : On est plutôt bon élève. Oui, je voulais terminer pour dire qu'à la lecture de ces chiffres, nous sommes vraiment de bons élèves.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

### **CULTURE :**

#### **6 - MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE À L'ASSOCIATION AMICALE DES PENNES MIRABEAU**

M. LONG : Bonsoir. Il s'agit d'une opération concernant la mise à disposition de la salle Tino Rossi à l'Association Amicale des Pennes Mirabeau, dont le président est Monsieur Alain PONS, pour fêter les 40 ans de cette association.

Monsieur le Maire : On va demander à Alain de sortir le temps de... Qu'il n'y ait pas la moindre... Voilà. Oui, nous avons connu les fondateurs historiques avec Jean ROURE et puis Sylviane FINALTERI, et c'est 40 ans déjà. Oui.

M. FUSONE : Nous trouvons un petit peu que le mélange sport et politique n'est pas terrible.

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas.

M. FUSONE : Sport. Politique. Nous sommes en plein dedans : Monsieur PONS est le président de l'Amicale des Pennes Mirabeau, il est conseiller municipal. Pour rappel : il a été conseiller municipal car il y a eu beaucoup de démissions au sein de votre majorité.

Monsieur le Maire : Exact.

M. FUSONE : Que des personnes ont refusé de siéger également.

Monsieur le Maire : Exact.

M. FUSONE : Qui ont refusé de siéger par rapport à la gestion de la commune.

Monsieur le Maire : Exact.

M. FUSONE : Par rapport aussi à votre attachement et au marqueur Emmanuel MACRON, que vous avez encore soutenu lors de la...

Monsieur le Maire : Ça, je ne sais pas.

M. FUSONE : Si. Moi, je peux vous le dire.

Monsieur le Maire : Vous savez mieux que les autres.

M. FUSONE : Avec quelques personnes... Donc, nous pensons que le dernier de la liste, Monsieur PONS, a été un petit peu obligé de siéger. On rappelle que pour le stade Jean Roure, pour la piste d'athlétisme, de mémoire, il y a eu 720 000 € qui ont été investis. Donc, il se sentait un petit peu, même sûrement, obligé de siéger à vos côtés. Il y a quand même pas mal de Pennois qui se posent des questions. Nous n'aimons pas trop ce mélange des genres et nous ne participerons pas au vote.

Monsieur le Maire : Dont acte. Je mets aux voix.

***À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :***

POUR : 32 - M. PONS – FUSONE - COCH ne participent pas au vote  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire : On peut faire rentrer Monsieur PONS. Juste pour information, la délibération a été votée à l'unanimité, sauf les membres du Rassemblement National par contre qui ne participent pas au vote. Il y a une allégation qui a été dite et que je vous signale : je vous aurais obligé à siéger au Conseil Municipal, ce que vous vous sentez obligé de faire pour me remercier de l'investissement qui a été fait sur la piste Jean Roure. Je n'ai pas répondu. Dont acte. La 7.

M. FUSONE : J'ai dit « peut-être ressenti », c'est différent.

Monsieur le Maire : La 7.

#### 7 - CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DU COLLÈGE JACQUES MONOD DES PENNES MIRABEAU SUR DES ACTIVITÉS CULTURELLES DE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

M. LONG : Il s'agit d'une convention relative à l'accueil des élèves du Collège Jacques Monod aux activités culturelles de la ville des Pennes Mirabeau. C'est une convention que nous avons déjà. Mais, la principale qui a pris ses fonctions aux Pennes Mirabeau a mis ce type de convention sur le collège car c'est au bénéfice des élèves qui, comme vous avez pu le constater, bénéficient d'un tarif préférentiel de 3 € pour assister aux représentations publiques, plus la possibilité d'être accueilli lors des résidences. C'est vraiment bénéfique pour nos jeunes générations, et j'espère qu'au collège Jacques Monod, une section théâtre soit mise en place pour promouvoir la culture.

Monsieur le Maire : J'avoue que cela a été très appréciable. Dès son élection, Madame PONS, la nouvelle principale de Jacques Monod a souhaité nous rencontrer et nous l'avons reçue bien volontiers.

M. PONS : Ce n'est pas ma femme.

Monsieur le Maire : Ah, sait-on jamais ? On ne nous dit pas tout, Monsieur FUSONE, on ne nous dit pas tout. Non, franchement, c'est le nom de la principale de Jacques Monod qui, à ma connaissance, n'a pas de lien avec toi.

M. PONS : Je ne pense pas.

Monsieur le Maire : Sait-on jamais ? Bref, elle est ravie de participer à nos actions culturelles.

Je mets aux voix.

**A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

#### 8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MINOTAURE ET COMPAGNIE

M. LONG : Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association Minotaure et Compagnie dont la présidente est Christelle BOHEC. Nous avons déjà signé une convention. Il s'agit d'une association qui porte des projets théâtraux et cinématographiques. La subvention est d'un montant de 3 500 € : 2 000 € concerne le ciné-club et 1 500 € pour l'opération CM2 au ciné. En détail, le ciné-club a 119 adhérents de la commune plus 14 hors commune, et nous avons 1 500 € pour l'opération CM2 au ciné : 6 classes ont déjà été accueillies au mois d'octobre et 6 classes vont être accueillies au mois de mars pour voir un film. Cette association, d'autre part, a 364 élèves en cours de théâtre. Donc : du dynamisme pour cette association de notre commune.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Des questions, des remarques ?

**A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## 9 - MODIFICATION DES TARIFS ACTIVITÉS DE RÉALITÉ VIRTUELLE ID GEEK DE L'IDÉETHÈQUE

M. LONG : Il s'agit de la modification des tarifs de l'activité de réalité virtuelle ID Geek de l'Idéethèque. Nous avons constaté que ça n'avait pas suscité l'engouement que nous espérions. Nous divisons donc le prix par deux après une période d'observation pour le porter à 5 € les 30 minutes, et ceci dès le premier février pour avoir un petit peu plus d'activité. En baissant les tarifs et en augmentant notre activité, nous aurons plus de recettes quand même.

Monsieur le Maire : Qui est... Oui, pardon.

Mme GORLIER LACROIX : Bonsoir à tous. 800 heures sur l'activité numérique et 22h30 sur les activités de réalité virtuelle : c'est peu, me semble-t-il.

M. LONG : Nous sommes au début.

Mme GORLIER LACROIX : Aviez-vous des perspectives ?

M. LONG : À l'heure actuelle, nous sommes encore au démarrage. Cette année, c'était le démarrage, qui a un chiffre honorable. Le seul bémol était cette activité. Nous avons estimé que nous avons peut-être mis le tarif un peu haut, donc nous le divisons par deux afin de susciter un engouement plus important. Je pense que 10 €, c'était un peu dissuasif.

Mme GORLIER LACROIX : Lorsque le projet a été créé, il n'y avait pas de perspectives ?

M. LONG : Non, mais l'Idéethèque fonctionne dans l'ensemble très bien : aussi bien les retours positifs de la population qu'au niveau financier ; c'est très correct même.

Monsieur le Maire : Oui, il pourrait y avoir une deuxième nocturne par mois, qui a un vif succès, ce qui changerait un petit peu la gestion des ressources humaines. Après, on a quelque chose comme 4 500 inscrits - ce qui est considérable - depuis son ouverture, et 35 000, ou plus, prêts de livres en 6 mois. C'est-à-dire qu'on arrive véritablement à une reprise de l'activité livre qu'honnêtement, nous n'attendions pas à ce point. Qui ne va pas sans conséquence d'ailleurs. Automatiquement, on va nous demander d'en acheter davantage, mais c'est de bonne pratique ; le livre étant le fil conducteur de tout le concept de l'Idéethèque.

Donc pour la 9, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

## 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU – ASSOCIATION « CANTAREN » POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CARITATIVE

M. LONG : Il s'agit d'une convention de partenariat avec l'association Cantaren pour l'organisation d'une manifestation caritative. Cette association Cantaren, présidée par la très sympathique Madame Karine SAUVADET, compte organiser au profit de l'association Acadia une soirée caritative le 5 février. Cette association Acadia promeut le chien qui accompagne les diabétiques pour détecter l'hypoglycémie. Tino Rossi serait la salle mise à disposition le 5 février.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

### **11 - CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIÈRE DE BELLEPEIRE EN CONCESSION PERPÉTUELLE - MADAME GISÈLE CILLI NÉE LEONE**

**M. MUSSO :** Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'une conversion d'une concession trentenaire en concession perpétuelle. Nous sommes au cimetière de Bellepeire. Elle avait été acquise le 10 novembre 2021 pour 500 €. Il s'agit donc de rembourser 483 €.

**Monsieur le Maire :** Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

## **FINANCES :**

### **12 - APPROBATION DES AVENANTS N°5 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPÉTENCES "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE" ET "PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME" DE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU**

**M. MUSSO :** Il s'agit de l'approbation des avenants n° 5 concernant les conventions de gestions relatives aux compétences « création, aménagement, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », ainsi que celle de « promotion du tourisme dont la création d'Offices du tourisme ». En fait, ce sont des compétences qui étaient parties à la Métropole, qui au 1er janvier étaient censées revenir aux communes. Mais, la Métropole a jusqu'au 31 décembre de cette année pour se décider sur l'intérêt métropolitain ou pas. Il s'agit, comme pour les années précédentes, de renouveler la convention qui nous permet de gérer dans cette attente.

**Monsieur le Maire :** Question ? Remarque ?  
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

### **13 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**M. MUSSO :** Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements de sécurité publique. Il y a deux éléments à l'intérieur. Le premier concerne l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Là aussi, une compétence qui revient à la commune depuis l'application de la loi 3DS. Il s'agit de mettre en place ce Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour un montant d'à peu près 77 000 €. La seconde consiste à demander une subvention pour l'achat d'une moto pour un montant d'à peu près 14 000 € ; sachant que le taux de subvention maximum est de 60%.

**Monsieur le Maire :** Question ? Remarque ? Oui.

**M. FUSONE :** Une précision : c'est une moto pour la police municipale. D'ailleurs, nous renouvelons notre soutien aux forces de l'ordre. Nous sollicitons l'acquisition d'une nouvelle moto pour la police municipale puisque c'était dans notre programme. Néanmoins, ce qu'on ne félicite pas, c'est de vous voir sur les réseaux sociaux vous mettre en scène comme quoi

vous combattez l'insécurité. Je me souviens des dernières photos, vous êtes en train de montrer : « Regardez, on combat l'insécurité. » Vous avez même carrément fait un film,

excusez-moi, mais de propagande, où vous avez mis quand même les moyens, c'est à dire : caméra dernier cri, drone - complètement hallucinant -, drone pour dire : « Regardez, on combat l'insécurité. » Quand on vient renouveler sa carte d'identité à la mairie, il y a un joli livret où on voit que vous combattez l'insécurité. Donc, en plus, vous vous mettez en avant : culte de la personnalité, propagande, et cetera. C'est pour créer, peut-être, je ne sais pas, un sentiment de sécurité. Néanmoins, il y a des chiffres. Et les chiffres au niveau de la sécurité sont catastrophiques. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont vos propres chiffres, ce sont les chiffres du ministère de l'Intérieur, de Monsieur DARMANIN que vous soutenez. Alors, au niveau des chiffres, on est en train de voir que l'insécurité sur la commune explose littéralement. On se retrouve à avoir des rixes au couteau. Au couteau sur la commune. Et je parle des rixes, pas d'un gars isolé. Les dégradations, les agressions aux personnes : tout explose. On est dans le top 5, dans le top 5 des villes en France où l'insécurité explose le plus. On est devant. Maintenant, on bat des villes du 93 : le département le plus criminogène de France. Au niveau des cambriolages, on est dans le top 20 : 16<sup>e</sup> ville de France au niveau des cambriolages. Donc, c'est bien de faire des plaquettes, c'est bien de faire de la propagande, c'est bien de dépenser énormément d'argent pour dire : « Écoutez, on s'en occupe. » Le problème, c'est que là, nous voyons que les chiffres ne sont pas bons. Et ce n'est pas une question de proximité avec les quartiers nord ou je ne sais quoi, puisque si nous prenons la ville d'Allauch : ville périurbaine de Marseille, dans la banlieue de Marseille, 25 000 habitants, comme Les Pennes Mirabeau à peu près, qui touche les quartiers nord ; pourtant, elle ne figure pas dans les villes où l'insécurité progresse. Elle ne figure pas dans le Top des villes où il y a des cambriolages. Donc, c'est bien d'acheter une moto pour la police municipale, mais moi j'aimerais bien savoir ce que vous allez faire vraiment concrètement, ce que vous allez mettre en place pour endiguer l'insécurité.

Monsieur le Maire : Très bien, je mets aux voix.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

#### 14 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ

M. MUSSO : La 14. C'est une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au patrimoine non protégé. Il s'agit de procéder aux travaux de réparation de l'église Saint-Blaise avec un taux de subvention au Conseil Départemental maximum de 50 % du montant hors taxes. Nous sommes sur une enveloppe de 2,4 M€. Nous espérons compter 1,2 M€ avec une fin des travaux programmée pour, je crois, la mi-juin, fin juin 2025.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des remarques ?  
Je mets aux voix.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

#### 15 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2023 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR ACCUEIL D'UNE "MAISON DU BEL ÂGE »

M. MUSSO : La 15. Une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide aux travaux de proximité - Travaux d'aménagement pour l'accueil d'une « Maison du bel âge ». C'est à l'ancienne mairie annexe de la Gavotte. Il s'agit de faire des travaux de mise aux normes par rapport au cahier des charges du Conseil Départemental pour accueillir la « Maison du bel âge » pour un montant de 22 000 €.

Monsieur le Maire : Oui.

Mme FIORILE : Bonjour à tous. Je voulais connaître les travaux d'aménagement qui étaient prévus : est-ce de l'isolation ? Quels sont les projets ?



M. MUSSO : Alors, il y a de la menuiserie et du renforcement de plancher, nous en avons parlé à la commission...

Monsieur le Maire : Bon, deux types de travaux. Les menuiseries et le renforcement au niveau de la structure, au niveau du plancher. Dans la mesure où le bâtiment nous appartient, ce sont des travaux qui seront faits par la commune. Après, les travaux de réaménagement et d'aménagement intérieur seront faits par le Département, selon la charte qu'ils ont l'habitude de mettre en place dans les Maisons du bel âge.

Mme FIORILE : Non, mais l'isolation du bâtiment n'est pas faite ?

Monsieur le Maire : Elle n'a pas été signalée comme problématique. Voilà, je vous apporte cette réponse. Après, c'est un vieux bâtiment. Les études qui ont été faites et qui nous ont été demandées, c'est la structure au niveau du plancher, les menuiseries et l'accessibilité, bien sûr. D'autres questions ?

Je mets aux voix.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

16 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2023 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ISOLATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. MUSSO : La 16. Une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide aux travaux de proximité toujours. Là, nous sommes sur les travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments communaux, pour renforcer l'isolation. On est sur Tino Rossi et la maternelle Saint-Georges : des travaux d'isolation de ces bâtiments pour un montant hors taxe évalué à 80 000 € et une subvention escomptée de 56 000 €.

Monsieur le Maire : Question ? Remarque ?

Je mets aux voix.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

### **PETITE ENFANCE :**

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA VILLE DES PENNES-MIRABEAU ET L'ASSOCIATION PARENTS ENFANTS MÉDITERRANÉE POUR LA GESTION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) « MAISON CALINS »

Mme TCHELEKIAN : La 17, c'est une convention de partenariat entre la ville des Pennes Mirabeau et l'association Parents Enfants Méditerranée qui gère la « Maison câlins », le LAEP « Maison câlins » à la maternelle Saint-Georges. Dans cette délibération, on vous demande d'approuver la convention et d'approuver le versement d'une subvention de 17 785 € qui, comme toutes les années, est versée en deux fois.

Monsieur le Maire : Question ? Remarque ?

Je mets aux voix.

***À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :***

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

18 - AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE POUR L'EXTENSION DE PLACES DE LA MICRO-CRÈCHE BULLE D'AZUR

Mme TCHELEKIAN : La 18, c'est un avenant de prolongation au contrat Enfance Jeunesse. Au dernier Conseil Municipal, j'avais expliqué qu'on allait bientôt passer d'un contrat Enfance Jeunesse à la CTG, c'est-à-dire la Convention Territoriale Globale, pour les activités familiales et jeunesse. La CAF nous demande de faire cet avenant car en septembre 2022, la micro-crèche Bulle d'Azur a vu son nombre de berceaux augmenter de deux places. Dans l'attente de la signature de la CTG, nous passons cet avenant pour que ces deux places soient comptabilisées et que la prestation sociale Enfance et Jeunesse - l'argent que donne la CAF à la structure - puisse être augmentée d'autant.

Monsieur le Maire : Question ? Remarque ?  
Je mets aux voix.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

### **HANDICAP :**

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE CONCERNANT LES JOURNÉES DE SENSIBILISATION HANDICAPS - VILLE DES PENNES MIRABEAU/ÉDUCATION NATIONALE/ ASSOCIATION NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP

M. VALAT : Bonsoir. Il s'agit d'une convention de partenariat tripartite entre la ville des Pennes Mirabeau, l'Éducation nationale et l'association Nouveau Regard sur le Handicap concernant la sensibilisation sur le handicap auprès des enfants de nos écoles.

Monsieur le Maire : Ce que nous faisons depuis plusieurs années avec beaucoup de succès.  
Je mets aux voix.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

### **RESSOURCES HUMAINES :**

20 - CONVENTION « ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CDG13 »

Monsieur le Maire : La 20. Il s'agit d'adhérer à la médiation préalable obligatoire auprès du CDG puisque maintenant il est nécessaire, de par une loi relativement récente, d'assurer ce type de médiation. Et le CDG, engagé comme personne morale, comme il est écrit dans cette délibération, est là pour tenter de parvenir à un accord en vue de la résolution à l'amiable d'un litige entre deux parties lorsque cela arrive. Cela ne s'est pas encore produit. Je crois que nous n'avons pas eu à les mobiliser, mais c'est obligatoire de le faire, donc nous le faisons.

Des questions ? Oui.

M. FUSONE : Du coup, vous avez lu la convention ?

Monsieur le Maire : Pas à la loupe. Vous, oui, je suppose. Alors je vous écoute.

M. FUSONE : En fait, pouvez-vous me dire ce que signifie du.de la médiateur.e ?

Monsieur le Maire : Quelle page ?

M. FUSONE : Page 6. Du.de la médiateur.e.

Monsieur le Maire : Ah, c'est l'écriture inclusive. Excusez-moi, je ne pratique pas ça en mairie des Pennes. Je ne peux pas empêcher le CDG de le pratiquer, même si je n'en partage pas la pratique.

M. FUSONE : Mais alors la convention n'a pas de sens : « du.de la médiateur.e ».

Monsieur le Maire : Écoutez, vous savez ce que je pense de l'écriture inclusive. Pour une fois, c'est la même chose que vous, je ne vais pas en faire une crise de nerfs car on utilise l'écriture inclusive. Alors si ça vous amuse de relever cela, faites-le. Et si vous considérez que c'est réhhibitoire, ne le votez pas. Moi aussi, je trouve l'écriture inclusive ridicule et complètement hors propos au point de vue syntaxique. Je me pique - même si parfois, comme le dirait AMARO, j'ai un humour un peu lourd -, je me pique de parler convenablement le français. Donc voilà, effectivement, c'est de l'écriture inclusive. Et vous voyez, ça m'avait échappé.

Alors je mets aux voix.

***À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :***

POUR : 33 – M. FUSONE – COCH ne participent pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire : Deux abstentions pour l'écriture inclusive.

M. FUSONE : Non, nous ne participons pas au vote. Mais pour vous dire que dans la crèche que vous avez privatisée, il y a de l'écriture inclusive également.

Monsieur le Maire : Vous l'avez déjà dit. Nous passons à la 21.

## 21 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS TITULAIRES

Monsieur le Maire : Modification du temps de travail d'agents titulaires.

M. AMARO : Juste... Vous rêvez de moi la nuit ?

Monsieur le Maire : Non. Mais vous, quand vous répétez devant le miroir votre façon de parler, je pense qu'à travers le miroir, vous me voyez. Rassurez-vous, je dors bien et je ne rêve pas de vous. Autrement dit, je ne fais pas de cauchemars.

M. AMARO : Vous savez, au bout d'un moment, cela relève quand même un peu du psychologique. Car je vous avoue, parler comme cela d'un être humain, cela reste quand même... Mais je peux comprendre que cela puisse vous créer quelques soucis.

Monsieur le Maire : Je pense que vous en avez aussi, rassurez-vous. D'ailleurs, vous êtes flanqué d'une psychologue à côté de vous, et c'est peut-être parfois nécessaire. Donc la 21.

Modification du temps de travail d'agents titulaires. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

## 22 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire : Création d'un emploi permanent, pour la 22, au sein du service des ressources humaines. Quelqu'un qui est déjà au sein de ce service et qui bénéficie pour des raisons juridiques d'une inscription sur la liste des emplois réservés en catégorie B.

Qui est pour ? Oui, pardon, je vous en prie.

Mme COCH : J'étais à la commission en ce qui concerne cette délibération, et vous avez eu la justesse de me répondre sur la nécessité de créer un emploi justement dans le cadre d'un quasi-remplacement. Je n'ai pas trouvé le texte, si vous voulez bien nous l'adresser car nous avons répondu ainsi.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, à qui posez-vous la question ?

Mme COCH : À Madame VILLE.

Monsieur le Maire : Ah, pardon.

Mme VILLE : Je suis la présidente de la commission.

Monsieur le Maire : Tu veux répondre ?

Mme VILLE : Oui...

Mme COCH : Oui, on vous a adressé un petit texte...

Monsieur le Maire : Tu as répondu ? Parfait.  
Je mets aux voix.

**À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :**

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

## 23 - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire : La 23, création d'emplois permanents. Vous avez la liste des trois emplois qui sont créés et dans quelles circonstances ils sont créés.

Question ? Remarque ? Oui.

Mme COCH : Encore une fois, nous avons longuement parlé de ce poste de meunier sur lequel vous m'aviez répondu qu'il était difficile d'avoir qu'un candidat pour un poste qui puisse paraître en qualification, donc avec une formation, en disant qu'une formation est de deux ans. Alors, j'ai trouvé des formations de meunier. Je n'ai pas eu le temps de téléphoner à toutes les formations pour tout vous dire, en si peu de temps, car j'ai eu les éléments assez récemment. Néanmoins, j'ai pu trouver des formations qui sont plus courtes. Et je suis pour le coup assez surprise qu'on ne puisse pas retrouver une personne à former pour remplacer notre meunier. D'autant plus que, bien évidemment, la personne qui a été formée pour être meunier, ce qui est très bien... Par contre, elle était à quelques années de la retraite. Du coup, une formation pour quelqu'un qui part à la retraite, je ne comprends pas vraiment l'évidence de la chose : de former quelqu'un qu'il faudra remplacer deux ans après.

...Non, ce n'est pas de la discrimination à l'âge, madame. Non, car si vous lui permettez de pouvoir justement former quelqu'un à l'issue : c'est une bonne chose. Mais si vous ne lui permettez pas : cela n'a plus de cohérence.

Monsieur le Maire : Madame COCH, vous permettez que je vous réponde ? Alors, quand on a lancé ce projet, on n'avait bien évidemment pas de personnes formées à ce métier. Bon, il s'est avéré qu'au sein de nos services, il y avait un passionné. Je ne vais pas citer son nom, enfin, nous connaissons tous le meunier des Pennes Mirabeau. Effectivement, nous lui avons permis une formation, ce qui lui a permis de porter vraiment, de façon très efficace, ce projet de moulin de Pallières. Bon, il part à la retraite d'ici un an. Effectivement, vous soulevez, si j'ai bien compris, le fait que nous l'ayons formé alors qu'il n'était pas loin de la retraite : ce qui est vrai. Mais bon, nous avons pensé que c'était bien de lancer ce projet avec quelqu'un de passionné. Il va de soi que... Alors, je ne sais pas où on en est de la liste des recrutements, mais il va de soi que la personne que nous recruterons sera quelqu'un de plus jeune pour s'inscrire dans la durée. Voilà.

Mme COCH : En fait, ma question avait un double sens.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ce que j'ai compris.

Mme COCH : Quand on forme quelqu'un, puisque même s'il part à la retraite, ce n'est pas une question en soi. Mais si on lui permet en soi de former aussi quelqu'un et d'avoir un contrat qui permette...

Monsieur le Maire : C'est ce qui va se passer.

Mme COCH : Et non, ce n'est pas un contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire : Il va y avoir une période de tuilage. Alors vous dites deux ans. J'avoue que je ne suis pas spécialiste dans la formation de ce métier. Mais, apparemment, nous avons prévu une période de tuilage d'un an.

Mme COCH : Non. Vos services m'avaient dit que la période de tuilage - enfin, pour une formation en bonne et due forme, et diplômante - était de 2 ans. Je m'étais renseignée. Effectivement, moi, j'avais trouvé des formations plus courtes. Et c'était surtout pour pouvoir bénéficier aussi, tout simplement, de subventions visant à la formation. C'était ça...

Monsieur le Maire : Non, mais ça... La formation sera en bonne et due forme. Mais au-delà de la formation technique, nous tenons beaucoup à ce qu'il y ait un tuilage en termes d'intérêt car ce n'est pas un métier comme un autre, surtout à l'heure actuelle. Donc on aimerait bien...

Mme COCH : C'est pour ça que je vous disais que si c'est fait dans cette optique, il est peut-être judicieux de s'associer aux subventions qui sont dédiées à ce type d'emploi, plutôt que de prendre un emploi standard.

Monsieur le Maire : Alors ça, je n'en sais pas plus. Si vous me dites qu'il y a des possibilités de subventions dans le cadre d'une formation : bien évidemment, je suis preneur.

Mme COCH : C'est pour ça. C'est la question que je posais. Pour moi, c'est quelque chose qui était possible.

Monsieur le Maire : D'accord. On va se renseigner. Julie est là ? Voilà, parfait.

DRH : Il n'y avait pas eu de candidats, déjà, pour les services civiques.

Monsieur le Maire : En interne ? Enfin, j'ai vu sur les réseaux qu'il y avait quelques candidats en externe.

DRH : Pour les services civiques, nous voulions prendre un service civique.

Monsieur le Maire : Non. Service civique : il n'y a pas eu de candidat. Si c'est les seuls qui ouvrent à subvention... On va se renseigner. Bien évidemment que nous ne laisserons pas passer une subvention. Donc voilà pour ces trois créations d'emplois suivants.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :**

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

**24 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE CULTURE**

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'accroissement temporaire d'activité au service culture.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :**

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

### **TECHNIQUE :**

**25 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Monsieur le Maire : La 25. Alors... Cela fait partie des avatars de la loi 3DS et de l'opportunité d'une convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». C'est un sujet que nous avons déjà abordé dans un cadre plus général, concernant et complétant la délégation voirie.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

### **COMMANDE PUBLIQUE**

**26 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DÉMISSIONNAIRES**

Monsieur le Maire : Enfin, nous devons procéder au remplacement de deux membres démissionnaires de la commission d'appel d'offres. Le vote à main levée est accepté ? Donc je vous propose, suivant le tableau qui vous est fourni, de procéder à ce remplacement. Vous avez la liste unique pour la commission d'appel d'offres comme suit : titulaires : MUSSO, BOUCHET, FUSONE, Rosy INAUDI, Jean-Claude CABRAS ; suppléants : Pierre TONARELLI, Alain PONS, Émeline COCH, Gérard PATOT, Joëlle FIORILE-REYNAUD. Alors, c'est le remplacement de Charles LECLERC qui est concerné par Madame FIORILE-REYNAUD, c'est bien ça ? Voilà. Est-ce que cela vous convient ? Ça allait dans le sens que vous aviez demandé l'autre fois ? C'est bien ça ? Ok.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***A l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.***

**Séance levée à 19h25**

\*\*\*\*\*

LE MAIRE  
Michel AMIEL



LE SECRÉTAIRE  
Romain AMARO

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Romain Amaro', written over the printed name of the secretary.